



Publié le : 27/03/2024
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 13 mars 2024 à 17 heures 00

Question n° 9

Liste des emplois permanents au 1^{er} janvier 2024

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON /
Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Ludovic FAGAUT /
Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN /
Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX /
Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel PELLATON /
Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 27 mars 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20240313-D00182910-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Inscription budgétaire

« Charges de personnel »

Budget principal

Résumé : Il appartient au Centre Communal d'Action Sociale de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement de ses services.

La Liste des Emplois Permanents, établie à la date du 1^{er} janvier 2024, fait ressortir 3 emplois ouverts supplémentaires par rapport à la Liste des Emplois Permanents du 1^{er} janvier 2023, soit 331 emplois ouverts.

Ces 3 emplois correspondent à 6 créations et 3 suppressions.

La Liste des Emplois Permanents intègre également les différentes évolutions réglementaires des cadres d'emplois, ou déroulement de carrière, intervenus au cours de l'année 2023.

Suite à ces différentes évolutions, ainsi qu'aux procédures de recrutement, il est proposé l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents au CCAS au 1^{er} janvier 2024.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouverts		<i>dont emplois à temps complet</i>	Emplois pourvus par des fonctionnaires	Emplois non pourvus par des fonctionnaires
		01/01/2023	01/01/2024			
Filière administrative		88	89	88	72	17
Administrateurs Territoriaux	A	1	1	1	0	1
Attachés Territoriaux	A	26	28	28	22	6
Rédacteurs Territoriaux	B	20	19	19	14	5
Adjoints administratifs territoriaux	C	41	41	40	36	5
Filière animation		6	6	5	6	0
Animateurs territoriaux	B	4	5	5	5	0
Adjoints territoriaux d'animation	C	2	1	0	1	0
Filière médico-sociale		28	29	29	23	6
Cadres territoriaux de santé paramédical	A	1	1	1	0	1
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	A	5	7	7	6	1
Psychologues territoriaux	A	1	1	1	1	0
Aides-soignants territoriaux	B	19	16	16	14	2
Auxiliaires de soins territoriaux	C	2	4	4	2	2
Filière Sociale		143	161	161	115	46
Assistants terr. socio-éducatifs	A	47	49	49	33	16
Agents sociaux territoriaux	C	96	112	112	82	30
Filière technique		62	46	44	37	9
Ingénieurs Territoriaux	A	1	0	0	0	0
Techniciens territoriaux	B	1	1	1	1	0
Adjoints techniques territoriaux	C	53	39	37	33	6
Agents de maîtrise Territoriaux	C	7	6	6	3	3
Personnel Non Médical - F.P.H		1	0	0	0	0
Corps des assistants socio-éducatifs (anc)	A	1	0	0	0	0
TOTAL		328	331	327	253	78

Les emplois non pourvus par des fonctionnaires sont les emplois vacants (procédures de recrutement en cours au 1^{er} janvier 2024), les emplois gelés (procédures de recrutement suspendues à la date du 01/01/2024 dans l'attente d'une décision sur le renouvellement) et les emplois occupés par des contractuels de droit public (Article L332-8 du Code général de la fonction publique).

Le nombre d'emplois permanents ouverts s'établit au 1^{er} janvier 2024 à 331, soit 3 de plus que sur la liste des emplois permanents au 1^{er} janvier 2023. Cet écart résulte des décisions ci-dessous :

Intitulé de la délibération	Conseil	Créations	Suppressions	Balance
Actualisation de la Liste des Emplois Permanents du CCAS : <i>Direction des Solidarités : +3 (création d'1 emploi d'agent social, d'1 emploi d'infirmier, d'1 emploi d'assistant socio-éducatif et d'1 emploi de rédacteur et suppression d'1 emploi d'adjoint administratif.</i> <i>Direction de l'Autonomie : +1 (création d'1 emploi d'infirmier)</i> <i>Direction du Secrétariat général : -1 (création d'1 emploi d'attaché et suppression de 2 emplois d'adjoint administratif)</i>	Séance du 14 juin 2023	+6	-3	3
TOTAL BUDGET CCAS		+6	-3	+3

Concernant l'actualisation de la liste des emplois permanents du CCAS :

- La création de trois postes au sein de la Direction des Solidarités - agent social, infirmier, assistant socio-éducatif - correspond à la déprécarisation des postes des Lits Halte Soins Santé suite à la pérennisation par l'Etat des financements alloués au dispositif. La création d'un poste de rédacteur et la suppression d'un emploi d'agent administratif font suite au recalibrage du poste d'agent administratif catégorie C en poste de rédacteur de catégorie B. L'ensemble des agents ont été maintenus sur leur poste.

- La création d'un emploi d'infirmier au sein du SSIAD correspond à la volonté du CCAS de renforcer l'accompagnement infirmier au sein du service, en réalisant certains actes.

Parmi les 78 emplois non pourvus, 25 sont occupés par des contractuels de droit public :

Postes occupés par des agents contractuels :

		CDD
Agent de service polyvalent	CCAS	1
Aide-soignant	CCAS	2
Auxiliaire de vie sociale		2
Chargé de communication	CCAS	1
Chargé de gestion	CCAS	2
Chargé de mission	CCAS	1
Chef d'équipe	CCAS	1
Chef de secteur	CCAS	1
Chef de secteur		1
Chef de service	CCAS	3
Electricien	CCAS	1
Responsable de secteur		1
Travailleur social	CCAS	4
Travailleur social		4
Somme :		25

En application du statut de la fonction publique, l'ensemble de ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires, conformément aux articles L311-1 à L311-3 du code général de la fonction publique.

Toutefois, et par dérogation à ce principe, dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique, et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi défini pour le poste en recrutement, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

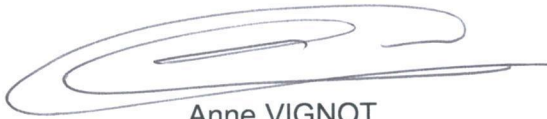
Le recrutement de contractuels pourra ainsi intervenir, après que les mesures de publicité règlementaires auront été engagées, afin de pourvoir l'emploi par voie de mutation, ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il aura été procédé à une large publicité.

Pour information : il n'y a pas de contrats de projets (emplois non permanents) en cours au 01/01/2024.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Adoptent la liste des emplois permanents au CCAS ;
- ✓ Autorisent le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein du CCAS, dans le cadre de la législation en vigueur, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS,



Anne VIGNOT

